

Activités autorisées en physiothérapie

Introduire un instrument dans une ouverture artificielle du corps humain [lors de] soins à une personne présentant des déficiences et des incapacités de sa fonction physique reliées au système cardiorespiratoire.

Cette activité permet aux physiothérapeutes d'insérer un cathéter à succion au-delà de l'ouverture de la trachéotomie afin de réaliser une technique d'aspiration pour une cliente ou un client présentant une affection cardiorespiratoire et nécessitant une assistance pour le dégagement des sécrétions.

Par exemple, à la suite d'une technique de percussion ou de drainage postural, il est possible pour une ou un physiothérapeute de procéder à l'aspiration des sécrétions pulmonaires par une trachéotomie.

Pour exercer cette activité, les physiothérapeutes doivent posséder une ordonnance et doivent l'effectuer seulement dans le cadre de soins prodigués à une personne présentant des déficiences et incapacités reliées au système cardiorespiratoire.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Aucune attestation de formation délivrée par l'OPPQ n'est exigée pour exercer cette activité.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement autorisée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec d'autres professions de la santé. Par exemple, les médecins, les infirmières et les infirmiers, les technologistes médicaux et les inhalothérapeutes peuvent également réaliser cette activité selon la finalité de leur **champ d'exercice**.